

ARRÊTÉ n° 2023/361

Portant l'organisation d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté des Communes Giennaises

Le Président de la Communauté des Communes Giennaises,
Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,
Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18,
Vu la délibération n° 2023/112 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Giennaises en date du 20 juin 2023, relative au projet de zonage d'assainissement des eaux usées,
Vu les pièces du dossier relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté des Communes Giennaises, à soumettre à l'enquête publique,
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 25 septembre 2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Pascal Ribeaux,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté des Communes Giennaises, pour une durée de 18 jours du lundi 8 janvier 2024 au jeudi 25 janvier 2024.

Article 2 : Monsieur Pascal Ribeaux, demeurant à Bourges, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, Monsieur Pascal Ribeaux, seront déposés au siège de la Communauté des Communes Giennaises, 3 Chemin de Montfort - 45500 Gien, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur ce registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Communauté des Communes Giennaises, à savoir :

- ✓ Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ✓ Le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier sera également consultable en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.legiennois.fr/accueil/habiter/amenagement-du-territoire>

Les observations pourront être également transmises à l'attention du commissaire enquêteur :

- ✓ Par courrier à l'adresse de la Communauté des Communes Giennaises (3 Chemin de Montfort 45500 Gien). Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.
- ✓ Par mail à l'adresse suivante : eza@cc-giennoises.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur siègera à la Communauté des Communes Giennaises, pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés, aux dates suivantes :

- ✓ Le lundi 8 janvier 2024 de 9h00 à 12h00,
- ✓ Le mercredi 17 janvier 2024 de 9h00 à 12h00
- ✓ Le jeudi 25 janvier 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'Etat du commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Président de la Communauté des Communes Giennes, le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes Giennes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux portes des mairies de la Communauté des Communes Giennes. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 20 décembre 2023.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 15 janvier 2024 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Article 7 : Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennes est chargé, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Loiret, Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Gien, le 23 octobre 2023

Le Président,
Francis Cammal



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Certifié affiché le : **25.10.2023**